



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2023

FETE FORAINE ET AUTRES SPECTACLES ITINERANTS

A retourner en Mairie par voie postale – BP50004 - 83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS cedex - (Service Domaine Public), par téléphone 04.94.19.59.21 ou par courriel mairie@mairie-roquebrune-argens.fr

TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EST SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE

1. OBJET DE LA DEMANDE



Fête Foraine



autre spectacle itinérant

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom de l'établissement :

Forme Juridique : S.A.R.L., S.A... :

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Adresse du demandeur :

N° téléphone :

MAIL (OBLIGATOIRE) :

3. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Adresse de l'occupation :

Nombre et type de véhicules ⁽¹⁾:

En cas d'installation de chapiteau, veuillez indiquer le nombre de places : _____ places et la surface _____ m².

Surface totale de l'occupation, véhicules, chapiteaux et autres installations compris (tenir compte de la surface nécessaire aux chaises, tables, chevalet, ...) ⁽²⁾ : _____ m²

Jour d'arrivée : _____ Heure : _____

Jour de départ : _____ Heure : _____

Jours d'exploitation :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Heures d'exploitation :

(1) Les véhicules devront rester en bon état de fonctionnement et de mobilité, maintenus en bon état de propreté et ne présenter aucun signe de délabrement - (2) L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1,40 m permettant la circulation des piétons et P.M.R. et ne devront gêner ni accès aux bornes incendie ni les entrées privées.

4. PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LE COMMENCEMENT DE LA PÉRIODE D'OCCUPATION ENVISAGÉE (la Municipalité se réserve le droit ne pas instruire un dossier incomplet)

POUR TOUTES LES DEMANDES

- copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- copie de la licence d'entrepreneur du spectacle ;
- extrait KBIS du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales ;
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité ;
- plan des installations avec description de tous les éléments soumis à autorisations
- photos des installations.

Pour les manèges, machines et installations de fêtes foraines (Décret n° 2008-1458 du 30/12/2008, article 11), en plus des documents communs :

- conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification, et, le cas échéant, rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ;
- déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires, le cas échéant, et que le matériel est maintenu en bon état, accompagné de documents justificatifs.

6. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à respecter la surface et l'emplacement qui seront autorisés, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation si la ville de Roquebrune-sur-Argens le juge utile.

Un cheminement piétonnier de 1,40 m minimum sans obstacle devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que par définition celle-ci est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions réglementaires relatives à son activité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état (nettoyage régulier du véhicule et quotidien de son périmètre, débarrassage régulier des tables, ramassage de tout papier, mégot ou détrit) et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et emballages.

En paraphant et signant le présent formulaire, le demande s'engage à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public communal approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 et publié sur le site internet de la ville. Un exemplaire est remis au demandeur sur demande.

Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à respecter les dispositions du règlement d'occupation du domaine public communal et à régler dès réception des titres de recettes la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A Roquebrune-sur-Argens, le

Signature du demandeur

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD): Les informations recueillies sur ce formulaire sont recueillies dans un fichier informatisé par le service municipal du Domaine Public dans le but de traiter le dossier administratif. Elles sont conservées pendant une durée approximative de 5 ans et sont destinées au traitement et recouvrement dudit dossier.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Service Domaine Public – BP 50004 - 83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS cedex – 04.94.19.59.21